

**RÈGLEMENT 2321-3**

---

**RÈGLEMENT 2321-3 AMENDANT  
LE RÈGLEMENT 2321 INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT SUR LA VITESSE  
DANS LES RUES» AFIN DE  
RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE  
SUR L'AVENUE MACDONALD DE  
40 KM/H À 30 KM/H**

---

À une séance spéciale du Conseil de Côte Saint-Luc, tenue au 5801 boulevard Cavendish, le 17 décembre 2018 à 18 h 30, à laquelle étaient présents:

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Le conseiller David Tordjman, ing.

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS**

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale

M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier

Le règlement 2321 intitulé « **Règlement sur la vitesse dans les rues** », tel qu'amendé de temps à autre, est amendé par les présentes comme suit :

1. L'annexe A, présentant le plan de signalisation, est par les présentes amendée afin d'indiquer l'avenue MacDonald comme ayant une limite de vitesse de 30 km/h au lieu de 40 km/h.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Jonathan Shecter

---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER

COPIE CONFORME



---

JONATHAN SHECTER  
GREFFIER



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

RÈGLEMENT No. 2321-3

---

RÈGLEMENT 2321-3 AMENDANT LE  
RÈGLEMENT 2321 INTITULÉ :  
«RÈGLEMENT SUR LA VITESSE DANS  
LES RUES» AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE  
DE VITESSE SUR L'AVENUE  
MACDONALD DE 40 KM/H À 30 KM/H

---

ADOPTÉE LE: 17 décembre 2018

EN VIGUEUR: 16 janvier 2019

COPIE CONFORME